

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
- Succès de « Mon compte retraite »	2
- Assurance retraite et Agirc-Arrco - Ensemble pour simplifier les démarches des assurés.....	2
- RGCU : comment l'Agirc-Arrco participe-t-il à son déploiement ?	2
- Compensation de la CPRP-SNCF par l'Agirc-Arrco.....	2
- La retraite est aussi une affaire de jeunes.....	2
- Service de proximité - L'Agirc-Arrco renforce son réseau de proximité en outre-mer.....	2
RETRAITE DE BASE.....	2
- Revalorisation des petites retraites agricoles	2
- Rapport sur les petites retraites.....	2
- Un partenariat CNAV – PÔLE EMPLOI – UNÉDIC ; pour faciliter le passage à la retraite des demandeurs d'emploi	3
- Retraite : prise en compte des périodes d'activité partielle dans l'acquisition de droits	3
- Cotisation d'assurance maladie.....	3
- Certification des comptes 2020 du régime général de sécurité sociale et du CPSTI	3
REFORME DES RETRAITES.....	4
- E Weil, conseiller chargé des régimes publics de retraite	4
AUTRES ACTUALITES	4
- Évaluation des mesures de soutien aux entreprises : rapport d'étape.....	4
- DSN - Quotité de travail.....	4
- La pauvreté démultipliée	4
- Décret sur l'allongement du congé de paternité ..	4
- Les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en Ehpad.....	4
- Heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour 2021	4
- Calcul de l'allocation d'activité partielle.....	4

À LA UNE

La retraite est aussi une affaire de jeunes

L'Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale (GPS) multiplient les initiatives afin de rendre la retraite plus lisible, plus proche et plus accessible pour les jeunes générations. ...*(Lire la suite)*

DSN - Quotité de travail

L'Urssaf rappelle sur son site internet l'importance de bien déclarer le temps de travail contractuel du salarié via la quotité de travail ...*(Lire la suite)*.

Calcul de l'allocation d'activité partielle

Un décret prolonge jusqu'au 30 juin 2021 le taux de l'allocation d'activité partielle de 70 % pour les secteurs d'activité les plus affectés par la crise sanitaire ... *(Lire la suite)*.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Succès de « Mon compte retraite »

L'application « Mon compte retraite » a franchi le 11 avril dernier la barre du million de téléchargements. Une explosion des compteurs qui témoigne du succès de cette application mobile développée à l'origine pour les assurés en retraite complémentaire Agirc-Arrco, sous le nom de « Smart'Retraite », puis généralisée dans le cadre de l'inter-régimes l'année dernière.

Agirc-Arrco

Assurance retraite et Agirc-Arrco - Ensemble pour simplifier les démarches des assurés

L'Agirc-Arrco et l'Assurance retraite ont lancé en 2020 des travaux communs pour rechercher des convergences réglementaires entre les deux régimes. Ces travaux ont débouché sur des mesures concrètes qui améliorent le parcours des futurs retraités et accélèrent le délai de liquidation de leur retraite.

Agirc-Arrco - Les cahiers de la retraite complémentaire n°40, avril 2021.

RGCU : comment l'Agirc-Arrco participe-t-il à son déploiement ?

L'Agirc-Arrco est fortement impliqué dans le déploiement du Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU), la base de données qui regroupera à terme les droits de tous les assurés ayant cotisé pour leur retraite. Les équipes vérifient le bon fonctionnement du système depuis l'été 2020 et proposent des pistes d'amélioration avant un déploiement général en 2025. Un projet qui va pousser encore plus loin la coopération inter-régimes. À l'issue de ce processus, le gestionnaire d'un régime pourra, au nom de tous les autres, actualiser une carrière directement dans le RGCU en vue d'assurer la complétude et la cohérence des données. L'assuré pourra ainsi demander sa retraite en s'appuyant sur des informations actualisées et fiables.

Agirc-Arrco - Les cahiers de la retraite complémentaire n°40, avril 2021.

Compensation de la CPRP-SNCF par l'Agirc-Arrco.

La SNCF est devenue depuis 2020, un régime fermé, ses nouveaux salariés relèvent désormais d'un statut de droit commun. La Cnav et l'Agirc-Arrco perçoivent donc les cotisations de ces salariés, sans pension supplémentaire à assumer à court terme. L'article 25 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 prévoit la compensation par l'Agirc-Arrco, dès l'année 2020, à la SNCF, des pertes de ressources, conséquence de la fin des recrutements sous statut.

La convention du 18 février 2021 relative aux transferts financiers entre la CPRP-SNCF, la CNAV et l'ARGIC-ARRCO en application de la LFSS pour 2020, est approuvée par arrêté du 26 avril 2021.

Arrêté du 26 avril 2021, JO du 29 avril 2021

La retraite est aussi une affaire de jeunes

L'Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale (GPS) multiplient les initiatives afin de rendre la retraite plus lisible, plus proche et plus accessible pour les jeunes générations. L'enjeu est triple : il s'agit à la fois de mieux informer sur la retraite et sur l'intérêt de la préparer dès l'entrée dans la vie active ; de mettre en œuvre la solidarité intergénérationnelle en proposant une expérience professionnelle à des jeunes particulièrement fragilisés par la crise ; et de renouveler, en vertu d'un recrutement régulier, les forces vives au sein de la communauté Agirc-Arrco.

En décembre dernier, l'Agirc-Arrco et l'Assurance retraite ont effectué un baromètre auprès des 15-24 ans. Les résultats confirment les opinions exprimées sondage après sondage. Près de la moitié des jeunes déclarent avoir une mauvaise image du système de retraite français et 68 % ne sont pas certains de toucher une pension lorsqu'ils seront en âge d'être à la retraite. Face à ce scepticisme, la communauté Agirc-Arrco et la branche professionnelle ont engagé une démarche spécifique et une série de mesures concrètes pour resserrer le lien intergénérationnel. Des actions d'autant plus nécessaires dans un contexte de crise sanitaire et économique qui frappe durement la jeunesse.

Agirc-Arrco - Les cahiers de la retraite complémentaire n°40, avril 2021.

Service de proximité - L'Agirc-Arrco renforce son réseau de proximité en outre-mer

Après l'ouverture au public de deux Centres d'information retraite Agirc-Arrco en Guadeloupe et en Guyane, un tout nouveau centre a ouvert ses portes à l'île de la Réunion le 31 août 2020. Ses conseillers accueillent les assurés dans les communes de Saint-Denis et de Saint-Pierre ainsi que dans les permanences de Saint-André et de Saint-Paul.

Agirc-Arrco - Les cahiers de la retraite complémentaire n°40, avril 2021

RETRAITE DE BASE

Revalorisation des petites retraites agricoles

Le député André Chassaigne a déposé une proposition de loi à l'Assemblée nationale le 4 mai 2021, visant à revaloriser les retraites agricoles les plus faibles. Celles-ci atteignent « le plus souvent moins de 600 € par mois » chez les femmes, les conjoints collaborateurs et les aidants familiaux, souligne un communiqué du député communiste du Puy-de-Dôme.

Cette proposition intervient une semaine après l'annonce du Premier ministre de passer la retraite minimale agricole de 75 à 85 % du Smic au 1er novembre 2021. Cette revalorisation concernera 227 000 retraités sur 1,2 million d'affiliés. Beaucoup de conjoints et d'aidants familiaux, pourtant parmi les plus démunis, ne remplissent pas les critères pour y accéder et sont écartés de cette avancée.

www.lafranceagricole.fr

Rapport sur les petites retraites

Laurent Pietraszewski, a reçu le 11 mai, un rapport relatif aux petites pensions de retraite.

Le rapport évalue le nombre de retraités vivant avec une pension de moins de 1000€ brut par mois – 5,7 millions en excluant les pensions de réversion - et éclaire sur leur parcours de vie, les failles du système de retraite actuel et l'ampleur de l'effort de solidarité à consentir pour revaloriser ces petites retraites.

Le rapport démontre que les petites pensions sont avant tout le résultat de carrières incomplètes et discontinues, marquées par les interruptions d'activité et le temps partiel, qui touchent avant tout les femmes. Il souligne également la difficulté à anticiper et à corriger ces situations, dans un système complexe et fragmenté où le défaut d'information alimente le non-recours aux droits.

Parmi les 14 propositions du rapport, plusieurs d'entre elles reprennent les mesures du projet de loi retraite dont l'étude n'est pas arrivée jusqu'au Sénat à cause de la pandémie.

On relève entre autres propositions :

- Signaler automatiquement les pensions non liquidées aux assurés lorsqu'ils ont au moins 70 ans,
- Permettre à un employeur de financer le rachat de trimestres de retraite des jeunes salariés,
- Permettre le bénéfice de droits retraites en cas de cumul emploi retraite,
- Valoriser les trimestres excédentaires issus de MDA (majoration enfant) quand la pension est inférieure à 85 % du SMIC net en 2025,
- Revaloriser les pensions des retraités actuels à 85 % du SMIC pour ceux ayant atteint le taux plein et validé 120 trimestres.

Le Conseil d'Orientation des Retraites estime que le déficit du système sera en 2030 entre 11 et 27 Mds €, et, que sur cette décennie, environ 140 Mds € de déficits seront vraisemblablement accumulés, dont seulement 27 Mds € seraient imputables au Covid.

Dès lors que les propositions ont un impact financier significatif et durable sur le système de retraite, les rapporteurs estiment qu'elles doivent par ailleurs être financées de manière pérenne pour garantir le paiement des pensions et la confiance dans notre système :

- réduction de l'abattement de 10 % à l'impôt sur le revenu pour les pensions et retraites ,
- alignement du taux normal de CSG des retraités sur celui des actifs en contrepartie de la suppression de la cotisation maladie de 1 % applicable sur la retraite complémentaire,
- prélèvement supplémentaire sur les transmissions de patrimoine,
- sous-revalorisation ou un gel ponctuel des pensions de retraite,
- allongement de la durée travaillée durant la vie active, par exemple par création d'une deuxième journée de solidarité,
- augmentation des cotisations pour la retraite.

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-petites-retraites.pdf>

Un partenariat CNAV – PÔLE EMPLOI – UNÉDIC ; pour faciliter le passage à la retraite des demandeurs d'emploi

Dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat qui vient d'être signée, la Cnav, Pôle emploi et l'Unédic affichent leur volonté commune de faciliter le passage à la retraite des demandeurs d'emploi. Ils s'engagent à simplifier les démarches administratives et à améliorer la qualité du service rendu. Pôle emploi et l'Assurance retraite mettront notamment en place des actions d'informations ciblées pour les demandeurs d'emploi et proposeront des rendez-vous pour ceux en situation de fragilité sociale ou financière.

www.pole-emploi.org

Retraite : prise en compte des périodes d'activité partielle dans l'acquisition de droits

- Décrets

Les décrets relatifs à la prise en compte des périodes d'activité partielle pour les droits à retraite parus au Journal officiel du 12 et 15 mai 2021 viennent concrétiser l'engagement pris par le Gouvernement, dans le cadre de l'épidémie, de remédier à l'absence d'acquisition de droits à la retraite de base au titre de l'indemnité perçue en activité partielle.

Pris sur le fondement de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, ces décrets pérennisent l'acquisition de droits à retraite pour les salariés concernés (y compris pour la retraite anticipée pour carrière longue), qu'ils relèvent de l'activité partielle d'urgence, de l'activité partielle de droit commun ou de l'activité partielle de

longue durée. Le décret du 14 mai étend ces dispositions au département de Mayotte.

Sont concernées les périodes d'activité partielle à compter du 1er mars 2020 pour une prise en compte dans les droits à retraite à compter du 12 mars 2020.

Le financement de la prise en charge de ces périodes est assuré par le fonds de solidarité vieillesse.

Décrets n° 2021-570 du 10 mai 2021 et n° 2021-593 du 14 mai 2021

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/>

- Circulaire CNAV

Une nouvelle circulaire CNAV vient annuler et remplacer la circulaire n° 2021-6 du 11 février 2021. La condition relative au bénéfice d'une retraite à taux plein est supprimée. Les périodes de perception de l'indemnité horaire d'activité partielle sont assimilées à des trimestres d'assurance même si l'assuré justifie du taux plein par l'âge, la durée d'assurance tous régimes ou tout autre motif comme la reconnaissance de l'incapacité. Les dispositions énoncées dans la circulaire s'appliquent aux retraites (personnelles et de réversion) prenant effet à compter du 1er avril 2020.

Circulaire CNAV 2021 – 17 du 11 mai 2021

Cotisation d'assurance maladie

Une cotisation d'assurance maladie est prélevée sur la retraite des assurés domiciliés fiscalement hors de France et à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie. Une nouvelle circulaire de la Cnav expose les règles en la matière. Elle annule et remplace la circulaire n° 2000-76 du 15 décembre 2000.

Circulaire Cnav n° 2021-18 du 18 mai 2021

Certification des comptes 2020 du régime général de sécurité sociale et du CPSTI

En 2020, le déficit du régime général de sécurité sociale a atteint un niveau inédit de 36,2 Md€ (38,7 Md€ avec le Fonds de solidarité vieillesse). La chute de l'activité économique a entraîné une baisse des produits et les charges de l'assurance maladie ont fortement augmenté. [...]

Les organismes de sécurité sociale ont allégé leurs dispositifs de contrôle interne, qui présentaient déjà des faiblesses importantes. En outre, les enregistrements comptables liés aux mesures exceptionnelles font apparaître des incertitudes et des désaccords.

S'agissant du régime général, la Cour constate qu'elle est dans l'impossibilité de certifier les comptes de l'activité de recouvrement.

La Cour formule cinq réserves sur les comptes annuels de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse CNAV, portant sur :

- les faiblesses du contrôle interne, qui intègre désormais les dossiers des travailleurs indépendants, et la fiabilité limitée des données provenant d'organismes tiers, qui affectent le paiement à bon droit des prestations et l'exactitude des états financiers ;
- la fiabilité insuffisante des données de carrière déclarées et reportées aux comptes des assurés en vue d'ouvrir des droits à retraite, de même que le dispositif permettant leur régularisation ;
- la prévention insuffisante des erreurs de liquidation ;
- les erreurs à caractère définitif, en faveur ou au détriment des assurés sociaux ;
- la portée sur la branche vieillesse des incertitudes et des désaccords sur les comptes du recouvrement.

www.ccomptes.fr

REFORME DES RETRAITES

E Weil, conseiller chargé des régimes publics de retraite

M. Eric Weil est nommé conseiller chargé des régimes publics de retraite et de la prospective au cabinet du secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail, à compter du 26 avril 2021.

Arrêté du 30 avril 2021, JO du 5 mai 2021

AUTRES ACTUALITES

Évaluation des mesures de soutien aux entreprises : rapport d'étape

Le comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien aux entreprises, présidé par Benoît Cœuré et hébergé par France Stratégie, publie aujourd'hui un rapport d'étape. Le champ de compétence du comité a été enrichi avec les lois de finances successives, pour porter aujourd'hui sur 17 mesures. Les analyses contenues dans ce rapport d'étape se concentrent essentiellement sur les quatre principales – activité partielle, fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, reports de cotisations sociales – qui mobilisent 206 milliards d'euros à la fin mars 2021, soit 9 % du PIB français.

<https://www.strategie.gouv.fr/publications>

DSN - Quotité de travail

L'Urssaf rappelle sur son site internet l'importance de bien déclarer le temps de travail contractuel du salarié via la quotité de travail. Compte tenu de l'impact de la quotité de travail (calcul de certaines exonérations sociales ou de certains droits sociaux), une attention particulière est à porter sur la qualité de cette donnée en DSN. Chaque mois, de nombreuses anomalies sont constatées dans les DSN. Elles portent souvent sur la cohérence entre les modalités de l'exercice du temps de travail et sur les quotités de travail. Les corrections de ces données s'opèrent au moyen d'un bloc changement par salarié et d'une modification de paramétrage au sein de la DSN suivante.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites>

La pauvreté démultipliée

Le Premier Ministre, Jean Castex, a missionné, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (CNLE), pour la mise en place d'un suivi qualitatif de l'évolution de la pauvreté en France. Le CNLE a remis le 12 mai un premier rapport de suivi de la pauvreté dans le cadre de la crise.

Entre le printemps 2020 et le printemps 2021, telle une loupe cruelle, la crise oblige à regarder en face les fractures sociales qui se creusent et s'étendent. [...] Ce rapport ne se contente toutefois pas de documenter les difficultés, il souligne aussi les solidarités à l'œuvre dans une France qui, malgré tout, a « tenu ».

https://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_lutteexclusion_fin.pdf

Décret sur l'allongement du congé de paternité

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoit l'allongement de la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Le décret du 10 mai fixe les délais de prévenance de l'employeur dont le salarié bénéficie de ce congé. Il précise les possibilités de fractionnement de la partie non obligatoire de celui-ci et fixe à 6 mois le délai de prise de ce congé suite à la naissance de l'enfant. Il fixe également les durées minimales et maximales de ce congé pour les travailleurs indépendants et les personnes non-salariées des professions agricoles, soit respectivement 7 et 25 ou 32 jours.

Les dispositions du décret s'appliquent aux enfants nés à compter du 1er juillet 2021 et aux enfants nés avant cette date dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date.

Décret n° 2021-574 du 10 mai 2021, JO du 10 du 12 mai 2021

Les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en Ehpad

Sur les six dernières années, la Défenseure des droits a été saisie de plus de 900 réclamations de personnes contestant les modalités de leur accompagnement médico-social ou celui de leurs proches et 80% de ces dossiers mettent en cause un Ehpad. Dans ce rapport, Claire Hedon formule 64 recommandations sur les droits fondamentaux et l'impact de la crise sanitaire, destinées à mieux informer les personnes âgées séjournant dans des Ehpad, ainsi que leurs familles, à renforcer leurs droits et à préserver leur dignité.

<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/279745.pdf>

Heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour 2021

Le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'allocation d'activité partielle mentionné à l'article R. 5122-6 du code du travail est fixé à 1 607 heures par salarié jusqu'au 31 décembre 2021.

Arrêté du 10 mai 2021, JO du 13 mai 2021

Calcul de l'allocation d'activité partielle

Un décret prolonge jusqu'au 30 juin 2021 le taux de l'allocation d'activité partielle de 70 % pour les secteurs d'activité les plus affectés par la crise sanitaire et prévoit qu'il est ramené à 60 % pour le mois de juillet 2021, à 52 % pour le mois d'août 2021 et à 36 % à compter du 1er septembre 2021.

Les entreprises dont l'activité a été interrompue par décision administrative en raison de la crise sanitaire, ou qui sont situées dans une circonscription territoriale soumise à des restrictions spécifiques des conditions d'exercice de l'activité économique et de circulation des personnes prises par l'autorité administrative lorsqu'ils subissent une forte baisse de chiffre d'affaires, ou qui relèvent des secteurs les plus affectés et qui continuent de subir une très forte baisse du chiffre d'affaires, bénéficient d'un taux de 70 % jusqu'au 31 octobre 2021. Pour les autres entreprises, le texte ramène à 52 % le taux d'allocation pour le mois de juin 2021, puis à 36 % à compter du 1er juillet 2021.

Décret n° 2021-674 du 28 mai 2021, JO du 29 mai 2021

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

